

Le Comité de trêve, dont faisait partie le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, a présenté au début de janvier 1951 une déclaration de principes devant servir de base au règlement du conflit coréen et d'autres problèmes de l'Extrême-Orient, déclaration qui fut transmise aux autorités communistes de Chine. La réponse du ministre des Affaires étrangères de la Chine communiste n'ayant pas été jugée satisfaisante, une forte majorité des membres de l'Assemblée générale, y compris le Canada, adopta, le 1^{er} février 1951, une résolution condamnant l'agression du gouvernement de Pékin.

Mais les opérations militaires se poursuivaient et semblaient devoir aboutir à une impasse où les troupes des Nations Unies auraient la haute main jusqu'au 38^e parallèle environ. Le délégué soviétique aux Nations Unies ayant suggéré qu'il pourrait être utile maintenant d'entamer des pourparlers de trêve, des messages s'échangèrent entre les commandants militaires en Corée et les représentants des forces adverses se rencontrèrent le 10 juillet 1951. Les négociations en vue de la trêve se poursuivirent jusqu'au 22 août et reprurent ensuite le 25 octobre. Un accord fut conclu le 27 novembre 1951 à l'égard des principes qui devaient régler la définition de la ligne de suspension d'armes; pour ce qui est des autres questions, toutefois, particulièrement l'échange des prisonniers de guerre, les négociateurs sont demeurés dans une impasse. Avant d'ajourner sa sixième session le 5 février 1952, l'Assemblée générale autorisa le secrétaire général à convoquer une session spéciale de l'Assemblée advenant la conclusion d'un armistice ou d'autres événements en Corée.

Les Nations Unies ont pris très tôt des mesures en vue de soulager les souffrances provoquées par le conflit coréen et de restaurer le pays lorsque les circonstances le permettraient. A l'automne de 1950, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, réunis concurremment en session spéciale, ont établi l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (ANURC). Un comité de cinq membres, dont le Canada, a été institué pour renseigner l'agent général de l'ANURC. Le Canada a été au nombre des premiers et des plus dévoués collaborateurs de l'ANURC.

Mesures collectives.—Le 3 novembre 1950, l'Assemblée générale adopta une résolution sur l'"union pour le maintien de la paix". Cette résolution portait que si, faute d'unanimité parmi ses membres permanents, le Conseil de sécurité s'abstenait d'intervenir dans une situation qui portait atteinte à la paix, l'Assemblée générale, si elle n'était pas en session, pouvait être convoquée sur préavis de 24 heures a) à la demande du Conseil de sécurité (sur un vote de sept des membres du Conseil) ou b) à la demande de la majorité des membres des Nations Unies. En même temps, l'Assemblée créa une Commission d'observation pour la paix, chargée de surveiller la situation dans les régions où existe un état de tension internationale et de faire rapport à ce sujet, et une Commission chargée des mesures collectives, qui, elle, devait étudier les mesures politiques, économiques et militaires que pourraient prendre les Nations Unies pour maintenir et consolider la paix et la sécurité internationales et faire rapport à ce sujet, compte tenu des mesures collectives de légitime défense et des accords régionaux. Le Canada devint membre de la Commission chargée des mesures collectives.

En janvier 1952, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport de la Commission chargée des mesures collectives, chargea celle-ci de poursuivre ses études pendant une autre année. Les États membres furent aussi priés d'incorporer à leurs forces armées des unités qu'ils pourraient mettre à la disposition des Nations Unies.